



DÉPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE
MONTATAIRE

Le Maire de Cires-lès-Mello

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE DU MAIRE

N° 2025 - 144

Objet : Arrêté portant autorisation de stationner un camion de déménagement sur la voie publique Rue du Colombier

VU :

- Le code de la route
- Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2
- La demande présentée le 16 décembre 2025 par la société DÉMÉNAGEMENTS GRIE, siège parc d'activités des 4 chemins à MÉRY-SUR-OISE (95540) et représentée par Monsieur Christian GRIE, d'occuper le domaine public pour stationner un camion de déménagement devant le 1 bis rue du Colombier (RD 929) à CIRES-LÈS-MELLO (60660), le 23 janvier 2026.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique
- Qu'il y a lieu de faire droit à cette demande

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GRIE est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le 1 bis Rue du Colombier (RD 929) à CIRES-LÈS-MELLO (60660), le vendredi 23 janvier 2026 de 06h00 à 18h00.

Article 2

Il est interdit à tout autre véhicule de stationner sur cet emplacement à compter du jeudi 22 janvier 2026 à 20h00 et ce, jusqu'à la fin du déménagement.

Article 3

La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée est mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GRIE pendant la durée de l'occupation.

Article 4

Le stationnement du camion ne devra en aucun cas perturber la circulation des usagers de la voie publique.

Toutes les précautions doivent être prises pour assurer la sécurité des passants.

Tout dépôt de matériel sur la voie publique est interdit.

Le trottoir et la chaussée éventuellement salis doivent être remis en l'état.

Par ailleurs, en cas de dégradation de la voirie ou du trottoir, le pétitionnaire est tenu de prendre à sa charge la réhabilitation de ces derniers.

Article 5

Le présent arrêté sera adressé au Commandant de brigade de la Gendarmerie de CIRES-LÈS-MELLO, chargé de son exécution pour ce qui le concerne.

Ampliation sera envoyée à l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GRIE, aux Services Techniques communaux, à l'Unité Territoriale Départementale de MÉRU.

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de CIRES-LÈS-MELLO dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 17 décembre 2025

